



**PREFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Secrétariat Général
Commun
Départemental
du Bas-Rhin

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (C.C.T.P.)

N° LOT 7 – CARRELAGE – FAIENCE

TRAVAUX DE RENOVATION DU RESTAURANT INTERADMINISTRATIF DE LA PREFECTURE DU BAS-RHIN A STRASBOURG

Marché à Procédure Adaptée

Établi en application du Code de la Commande Publique

Maître d'ouvrage :

Préfecture du Bas-Rhin

5 place de la République – 67000 Strasbourg

Conducteur d'opération :

Secrétariat Général Commun Départemental

Droits d'auteur

Toute copie, modification ou publication sans autorisation préalable du présent CCTP émanant de la société Economie 2 constitue une contrefaçon punie pénalement et donnant lieu à dommages et intérêts.

Ces documents originaux créés par Economie 2 sont le résultat d'un travail, d'un savoir-faire et d'une expérience propres à l'entreprise. Ils sont par conséquent protégés par le droit d'auteur (articles L 111-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle).
La remise de ces documents, aux intervenants (client, architecte, bureaux d'études, ...) et au travers de l'appel d'offres aux titulaires sur un espace numérique ou sous forme papier, n'emporte aucune cession des droits d'auteurs au profit de ces derniers.
Ceux-ci n'ont aucun droit de disposer des éléments intellectuels contenus dans ces documents.

Sanctions

La reproduction, la représentation ou la diffusion des documents établis par Economie 2, par quelque moyen que ce soit, au mépris des dispositions du code de la propriété intellectuelle, est une contrefaçon punie par la loi.
(Article L 335-2 du code de la propriété intellectuelle)

SOMMAIRE

I. GENERALITES	4
1. DEFINITION DE L'OPERATION	4
2. CONTRAINTES SPECIFIQUES A L'OPERATION	4
2.01 Moyens d'accès au chantier	4
2.02 Divers	4
3. LIMITE DE PRESTATIONS	5
3.01 A la charge du présent lot	5
3.02 Non compris au présent lot	6
4. CARACTERES DES OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE	6
4.01 Obligations générales	6
4.02 Obligation de vérification des quantités	7
II. CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	8
1. DOCUMENTS DE REFERENCE	8
1.01 Documents de références généraux à l'opération	8
1.02 Documents de références spécifiques à l'opération	8
2. REMARQUE SUR LES MATERIAUX ET PRODUITS	8
2.01 Qualité des matériaux et produits	8
2.02 Marquage CE	9
3. CONTROLE – RECEPTION DES SUPPORTS – RECEPTION DES OUVRAGES	9
4. PRESCRIPTIONS RELATIVES AU PRESENT LOT	9
4.01 Garantie	9
4.02 Exigences normatives ou qualitatives	9
4.03 Description des matériaux	10
4.04 Degré d'humidité des supports	10
4.05 Préparation des supports	10
4.06 Étanchéité aux résines sous carrelage	10
4.07 Revêtement de sols en carrelage	11
4.08 Caractéristiques particulières des ouvrages	11
4.09 Revêtements muraux	11
4.10 Ouvrages divers	12
5. PROTECTIONS DES OUVRAGES	12
III. DESCRIPTION DES OUVRAGES	13
0. PRESTATIONS GENERALES – HYPOTHESES D'ETUDES – CONTRAINTES SPECIFIQUES – ETANCHEITE	13
0.01 Prestation générale	13
0.02 Hypothèse d'étude / Contraintes spécifiques	13
1. CHAPE	14
1.01 Chape adhérente avec pente et contrepente – POUR MEMOIRE	14
2. PREPARATION DE SUPPORT	15
2.01 Enduit de ragréage/dressage fibré sur support existant pour rattrapage de niveau	15
2.02 Sous couche acoustique mince sous carrelage	15
2.03 Enduit de ragréage auto-lissant sur sous-couche acoustique	15
3. ETANCHEITE	16
3.01 Système d'étanchéité liquide sous carrelage (SEL) – locaux à sollicitation forte P4s	16
3.02 Protection à l'eau sous faïence murale (SPEC)	16
4. REVETEMENT DE SOLS DURS	17
4.01 Carrelage grès-cérame – U4 P4s – dimensions 30 x 30 cm – antidérapant	17
4.02 Carrelage grès-cérame – U4 P4 – dimensions 60 x 60 cm	17
4.03 Carrelage grès-cérame émaillé – U3 P3 – dimensions 20 x 20 cm	18
4.04 Carrelage grès cérame aspect parquet bois – U4 P3 – 20 x 120 cm environ	18
5. PLINTHES	18
5.01 Plinthes à gorges	18
5.02 Plinthes droites 60 cm	19
6. REVETEMENTS MURAUX	19
6.01 Carrelage mural effet « zellige » – dimensions 5 x 20 cm	19
6.02 Carrelage mural – dimensions 20 x 20 cm	19
6.03 Faïence murale – dimensions 30 x 30 cm	20
7. REMISE EN ETAT DE SOL EXISTANT	20
7.01 Nettoyage et protection de finition de revêtement de sol dur existant	20
7.02 Remplacement, réparation et rejointoiement	20
7.03 Mise en contraste des 1 ères et dernières contremarches de chaque volée d'escalier	20
7.04 Traitements des nez de marches par profilé aluminium et insert PVC antidérapant	20
7.05 Bande podotactile PVC auto-adhésive	21

8. OUVRAGES DIVERS.....	21
8.01 Profils de transition et d'arrêt de revêtement.....	21
8.02 Tapis de propreté encastré.....	21
8.03 Pose de siphon et caniveau de sol seule	21

I. GENERALITES

1. DEFINITION DE L'OPERATION

Objet de l'opération :

La présente opération porte sur le réaménagement des cuisines et des salles de restauration du Restaurant Inter-Administratif de la Préfecture du Bas-Rhin.

Adresse du site :

5, Place de la République
Commune de STRASBOURG
Département du Bas-Rhin (67) – Région Grand Est

Le projet s'inscrit dans un bâtiment institutionnel en site occupé, présentant un niveau de sensibilité élevé en matière de sécurité (activité préfectorale et administrative avec accueil de public maintenue pendant les travaux à l'exception de la zone travaux). À ce titre, les entreprises devront intégrer dans leur organisation toutes les contraintes liées à la continuité de fonctionnement, aux contrôles d'accès, ainsi qu'aux exigences spécifiques de sûreté.

Par ailleurs, l'opération concerne un édifice relevant du patrimoine architectural, classé au titre des Monuments Historiques, impliquant le respect strict des prescriptions réglementaires afférentes, notamment en matière de conservation, de protection des ouvrages existants et d'intervention sur les éléments patrimoniaux.

Phasage des travaux :

L'opération est réalisée en une seule tranche. Toutefois, compte tenu du contexte de site occupé et sécurisé, les entreprises devront prévoir un phasage d'exécution fin, compatible avec le maintien des activités, limitant les nuisances et garantissant en permanence la sécurité des usagers et des installations.

Connaissance du projet :

Bien que répartis en lots distincts, les travaux tous corps d'état constituent un ensemble indissociable formant une opération globale cohérente. Chaque entreprise est réputée avoir pris connaissance de l'intégralité des pièces du marché, notamment des descriptifs des autres lots, et s'engage à assurer une parfaite coordination avec les autres intervenants.

Les entreprises reconnaissent avoir pleinement apprécié :

- la nature, la consistance et l'importance des travaux à réaliser,
- les contraintes spécifiques liées au site occupé sensible, notamment en termes de sécurité, d'accès, de phasage et de coactivité,
- ainsi que les exigences propres à une intervention sur un bâtiment classé Monument Historique, incluant la protection des existants et l'adaptation des méthodes d'exécution.

Elles déclarent, en outre, avoir complété par leurs compétences professionnelles les éventuelles imprécisions ou omissions pouvant subsister dans les pièces écrites et graphiques, sans que cela puisse donner lieu à réclamation ultérieure.

Les entreprises sont tenues à une obligation de résultat quant à la parfaite exécution de leurs prestations, dans le respect des règles de l'art, des réglementations en vigueur et des contraintes spécifiques du site.

2. CONTRAINTES SPECIFIQUES A L'OPERATION

2.01 Moyens d'accès au chantier

Accessibilité – Site :

L'accès au site pour l'ensemble des intervenants est défini dans le P.I.C., le P.G.C. et le C.C.A.P.

Les entreprises veilleront à ne pas perturber la circulation, de l'accès au site et s'assureront de ne pas mettre en danger les différents usagers et voisinages.

L'entretien et nettoyage des voiries après passage des véhicules de chantier est obligatoire.

Conditions de stationnement :

Le chantier, impose à tous les intervenants des contraintes spécifiques d'accès, de stationnement, de stockage, d'organisation et d'exécution. Par conséquent, les intervenants devront prévoir et inclure dans leur offre l'ensemble des démarches, frais, et conditions particulières imposées par la Ville de STRASBOURG.

De plus, les accès et voiries publiques de la ville devront être maintenus en service continu.

Chaque entreprise est responsable de son stationnement hors de l'emprise de la zone de déchargement prévue.

2.02 Divers

Installation de chantier :

L'installation de chantier se conformera au P.I.C., P.G.C. et C.C.A.P.

Le titulaire du présent lot devra inclure dans les prix unitaires de son offre l'ensemble des dispositifs de sécurité individuelle et collective nécessaires à l'exécution de ses prestations.

Protection contre le bruit – Nuisances :

Les entreprises devront tenir compte de la nature du site (bâtiment occupé, site urbain avec voisinage très proche), et prendre toutes les précautions pour limiter le bruit et les vibrations ; les techniques de mise en œuvre devront être choisies pour leurs faibles niveaux de nuisances sonores, olfactives, vibratoires, etc.

Les travaux générant de fortes nuisances devront être réalisés dans des plages horaires précises soumises à l'accord du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage

Avoisinants et existants :

Un constat d'huissier devra être effectué avant tous travaux sur et au droit des existants et avoisinants.

D'une manière explicite, cela signifie que l'entreprise devra :

- Toutes les protections pour confiner les lieux des travaux contre les intempéries, limiter la diffusion des poussières lors des travaux et l'intrusion.
- Le balisage complet de chaque zone de chantier.
- Adapter ses horaires et ses moyens humains pour les travaux occasionnant une gêne certaine (notamment sonore) pour les établissements avoisinants (démolition, percements, forages, carottages, ponçages, sciages, ...).
- L'entreprise devra avertir la Maîtrise d'Ouvrage, la Maîtrise d'œuvre et l'O.P.C. de ces travaux et des mesures correspondantes, au moins 3 semaines avant leur début.
- Utiliser des méthodes d'exécution et des produits adaptés (arrosage des poussières lors de la démolition, ...) n'occasionnant aucune gêne sur les utilisateurs et avoisinants.
- L'entretien et nettoyage des voiries après passage des véhicules de chantier.
- Les titulaires prévoient et intégreront dans leurs prix unitaires les moyens humains et matériels pour réaliser toutes ces prestations (liste non exhaustive), sans gêner l'activité des différents avoisinants et sans remettre en cause le planning détaillé des travaux.

En répondant à cet appel d'offre, l'entreprise approuve ces contraintes et s'engage à prendre toutes les mesures adéquates.

3. LIMITE DE PRESTATIONS

3.01 A la charge du présent lot

En général :

- L'ensemble des sujétions précisées à l'article "consistance des travaux" des cahiers des clauses spéciales des normes P-NFP-XPP ou D.T.U.
- Les fournitures et les prestations annexes ou complémentaires ne figurant ni aux plans ni à la description des ouvrages, mais qui sont indispensables pour une exécution complète des ouvrages conformément aux normes françaises et D.T.U. en vigueur
- La fourniture et la pose des ouvrages tels que définis au chapitre "III. Description des ouvrages", sauf précision **pose seule**, en respectant les prescriptions générales du chapitre II "Clauses techniques particulières"
- La fourniture, le transport, le montage, la main d'œuvre, la location d'engins, les moyens d'interventions, de stockage et de levage, les taxes, les frais annexes, les sujétions normalement prévisibles et les accessoires de finition nécessaires pour un parfait et complet achèvement des travaux du présent lot
- Les agréments et certificats d'essais des matériaux et produits employés
- La documentation, les prototypes et échantillons des matériaux proposés, les surfaces témoins, etc.
- Les essais physiques et mécaniques des ouvrages et les opérations d'autocontrôle
- Les études, plans atelier et chantier (PAC), détails, épures et calepinages relatifs à sa technique d'exécution
- Plans d'exécution de tous les lots techniques ainsi que fourniture des notes de calculs de dimensionnement pour validation par le Bureau d'étude thermique
- La fourniture du Dossier d'Ouvrages Exécutés avec l'ensemble des documents techniques des ouvrages et tous les documents nécessaires à l'entretien ultérieur de ceux-ci
- L'ensemble des dispositifs de sécurité individuelle et collective, les échafaudages nécessaires à l'exécution de ses prestations.
- La protection provisoire pendant l'exécution des travaux du présent marché, des ouvrages attenants existants ou réalisés, ainsi que les dispositifs d'interdiction d'accès ou d'utilisation liés aux ouvrages exécutés ou en cours d'exécution ou liés aux zones d'intervention pendant l'exécution des travaux si nécessaire
- Le nettoyage et l'enlèvement hors chantier de tous les déchets, débris, emballages et gravats résultant des travaux du présent lot dans un centre de recyclage agréé compris frais
 - **nettoyage journalier du chantier**
 - **nettoyage de fin d'intervention**
- Le ou les constats d'huissier avant intervention de son lot

En particulier :

- Dans tous les prix soumissionnés et toutes les positions, l'entrepreneur inclura au minimum les remarques développées chapitre III « description des travaux » et ceci conformément à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux différents règlements
- Les autorisations nécessaires auprès des services administratifs et des différents concessionnaires (DICT)
- La mise en place des dispositifs de sécurité pour les travailleurs et pour les tiers conformément aux règles d'hygiène et de sécurité
- Transports, montage, main d'œuvre, locations d'engins, taxes annexes, toutes sujétions pour un parfait et complet achèvement des travaux
- Les travaux préparatoires
- Les locaux de dépôt pour approvisionnement selon autorisation du maître d'œuvre et O.P.C.
- La vérification de l'humidité des supports, du degré hygrométrique de l'atmosphère, des conditions de température ambiante
- La signalisation spécifique à ses travaux
- Les travaux préparatoires
- L'implantation, le traçage, le repérage et la préparation des supports des ouvrages à exécuter
- Le remplacement des éléments détériorés avant la réception des travaux
- Les protections des ouvrages qui le nécessitent, pour l'exécution de ses travaux, des ouvrages attenants existants, ainsi que les dispositifs d'interdiction d'accès ou liés aux zones d'intervention pendant l'exécution des travaux

3.02 Non compris au présent lot

A la charge de la maîtrise d'ouvrage :

- La mise à disposition de l'ensemble des locaux

A la charge du lot Curage – Désamiantage – Déplombage :

- Le curage intérieur non structurel
- La dépose et évacuation des sols, cloisons, portes, mobiliers, papier peint, équipements sanitaire, chauffage, ventilation et électrique non conservés

A la charge du lot Gros-œuvre :

- Les installations de chantier
- Les carottages, réservation, trémies dans voiles et dalles
- Les démolitions sur les ouvrages dits « structurels » maçonné
- Les reprises en sous œuvre et renforcements structurels divers
- Les rebouchages en maçonnerie

A la charge du lot Menuiserie extérieure bois – Protection solaire :

- Reprise de tous les supports après arrachage des ouvrages et revêtements de finition horizontaux et verticaux
- Le remplacement des menuiseries extérieures

A la charge du lot Serrurerie – Métallerie :

- Main courante en inox au droit de l'escalier
- Main courante en inox sur piétement formant cantonnement au droit des circulations self

A la charge du lot Plâtrerie – Flocage :

- Reprise de tous les supports après arrachage des ouvrages et revêtements de finition horizontaux et verticaux
- Contre-cloison d'habillage
- Gaines techniques
- Faux-plafonds fixe et perforé mis en peinture par le présent lot
- Flocage coupe-feu

A la charge du lot Menuiserie intérieure bois – Agencement :

- Reprise de tous les supports après arrachage des ouvrages et revêtements de finition horizontaux et verticaux
- La mise en œuvre de blocs-portes intérieurs
- La mise en œuvre de façade et trappes d'accès aux gaines techniques
- La mise en œuvre d'habillage bois intérieur sur murs et plafonds
- Les tablettes de fenêtres et traitements des ébrasements livrés finis
- La signalétique intérieure du bâtiment

A la charge du lot Revêtement de sol souple :

- Reprise de tous les supports après arrachage des ouvrages et revêtements de finition horizontaux et verticaux
- Préparation de support propre à son lot
- Revêtement de sol PVC au droit des salons
- Revêtement mural PVC et étanche de la zone office
- La fourniture et pose d'accessoires et de profils de finition

A la charge du lot Peinture – Nettoyage de fin de chantier :

- Reprise de tous les supports après arrachage des ouvrages et revêtements de finition horizontaux et verticaux
- Mise en œuvre de peinture et enduit sur murs et plafonds
- Nettoyage avant OPR et de mise en service

A la charge du lot Sanitaire :

- La fourniture des siphons de sol et/ou caniveau pour pose par le présent lot

4. CARACTERES DES OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

4.01 Obligations générales

Il est spécifié que les dispositions du présent C.C.T.P. n'ont pas de caractère limitatif.

L'Entrepreneur devra se rendre compte sur place de l'état des lieux, des possibilités d'accès, des conditions d'exécutions des travaux de sa compétence étant entendu que ceux-ci doivent comporter tout ce qui est nécessaire à un achèvement complet y compris toutes les sujétions normalement prévisibles.

L'entrepreneur devra étudier et vérifier sous sa propre responsabilité les opérations mentionnées au présent C.C.T.P. et aux plans.

Les travaux de sa compétence doivent comporter tout ce qui est nécessaire à un achèvement complet y compris toutes les sujétions normalement prévisibles.

Il est bien spécifié qu'il suffit qu'un travail soit précisé ou décrit dans l'une des pièces énumérées au marché pour que l'entrepreneur en doive l'exécution sans restriction ni réserve. En conséquence il ne pourra en aucun cas arguer des imprévus ou interprétations des plans ou du C.C.T.P. pour se soustraire ou se limiter dans l'exécution des travaux et sujétions qu'ils comporteront ou pour justifier une demande de supplément de prix.

4.02 Obligation de vérification des quantités

OBLIGATION DE VERIFICATION DES QUANTITES (figurant dans la D.P.G.F.) avant signature du marché par l'entreprise mieux disante.

Il est rappelé que les quantités établies par l'équipe d'ingénierie ou Maître d'Œuvre n'engagent pas sa responsabilité (circulaire du 9 mars 1982) vis-à-vis des entreprises (ou envers le Maître de l'Ouvrage) et ne sont données qu'à titre indicatif. Si l'entreprise considère ces quantités comme base de l'établissement de ses prix, elle engage sa responsabilité.

II. CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

1. DOCUMENTS DE REFERENCE

1.01 Documents de références généraux à l'opération

Les travaux seront exécutés conformément :

Pour les ouvrages et matériaux traditionnels :

- Au code de la construction et de l'habitation
- Au code de l'urbanisme
- Au code de l'environnement
- Au Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)
- A tout autre document d'application obligatoire précisant les règles d'urbanisme
- Aux cahiers des clauses techniques générales (CCTG)
- Aux normes P-NFP-XPP
- Aux cahiers des clauses techniques DTU et documents connexes
- Aux prescriptions ayant valeur de cahier des charges DTU
- Aux règles de calcul DTU
- Aux autres documents DTU
- Aux normes françaises homologuées et expérimentales
- Aux règles dites professionnelles
- Aux normes européennes EN
- Aux DTA en vigueur
- Aux fascicules 1 et 2 du guide technique SETRA de 1992 (terrassements, voiries et aménagements extérieurs)
- Les Notices Techniques et modes de mise en œuvre édités par les fournisseurs et marchands des matériels et matériaux constitutifs du projet.
- Les documents et notices publiés ou règles de mises en œuvre imposées par les Services concédés, tels que ELECTRICITE DE FRANCE-GAZ DE FRANCE, FRANCE TELECOM, Compagnie des Eaux, Services Techniques de la Ville dans laquelle est situé le chantier, etc.

Pour les ouvrages et matériaux non traditionnels :

Les matériaux ou procédés non traditionnels devront bénéficier d'un avis technique ou DTA favorable de la Commission chargée de formuler les avis techniques du C.S.T.B. dans la mesure où ledit avis technique ou DTA a été accepté par l'assurance.

En règle générale

- A l'ensemble des textes législatifs et administratifs nationaux, départementaux et municipaux (lois, décrets, arrêtés et circulaires)
- Code du travail et règlement d'hygiène et sécurité
- Aux obligations de la sécurité du travail et organisation de la coordination sur les chantiers
- L'ordonnance de juillet 2015, le décret de 2016 et le cahier des clauses administratives générales (CCAG) Travaux

1.02 Documents de références spécifiques à l'opération

- Les documents graphiques architecturaux, de détails de l'agence Carré d'Architecte
- Les documents structurels de la société ECADE
- Les documents techniques de la société EACDE
- Le rapport acoustique de la société dB Silence
- Le Plan Général de Coordination de la société Bureau Veritas
- Le Rapport initial du bureau de contrôle de la société SOCOTEC
- Le rapport de repérage amiante avant la réalisation de travaux dans un immeuble bâti de la société Bureau Veritas en date des 12/03/2024, 18/07/2025
- Le rapport de repérage du plomb avant travaux de la société Bureau Veritas en date du 27/02/2024

2. REMARQUE SUR LES MATERIAUX ET PRODUITS

2.01 Qualité des matériaux et produits

Indépendamment de leur conformité aux normes, les matériaux et matériels, appareils et appareillages de toute nature, seront toujours de première qualité.

Pour tous les matériaux et articles fabriqués soumis à « avis technique », l'entrepreneur, ne pourra mettre en œuvre que des matériaux et produits fabriqués titulaires d'un Avis Technique.

Pour les produits ayant l'objet d'une certification par un organisme certificateur, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des produits titulaires d'un certificat de qualification, bénéficiant d'agréments français et/ou européens.

Les spécifications de qualités indiquées dans les CCTP constituent la base minimale exigée. Les caractéristiques des produits et marques proposés par les entreprises devront y être rigoureusement conformes techniquement et esthétiquement. Seront fournies obligatoirement à l'appui de leur offre : les fiches techniques et les documentations commerciales correspondantes.

En complément du CCAP, il est précisé que les entrepreneurs sont tenus de présenter à l'approbation de la maîtrise d'œuvre avant toute fabrication ou mise en œuvre tous les échantillons, modèles, maquettes, profils d'ouvrages de toute nature jugés indispensables ; et procéder s'il y a lieu, à toutes les modifications demandées par la maîtrise d'œuvre jusqu'à complet accord.

2.02 Marquage CÉ

Les produits régis par la Directive Européenne des produits de construction (DPC) destinés au bâtiment et commercialisés par l'Union Européenne doivent bénéficier du marquage CÉ.

Pour les produits non concernés ou pas encore concernés par le marquage CÉ, l'avis se fera sur le référentiel constitué par la réglementation.

3. CONTROLE – RECEPTION DES SUPPORTS – RECEPTION DES OUVRAGES

Conformément aux normes et DTU en vigueur.

Les architectes, bureaux d'études techniques et bureaux de contrôle exigeront de l'entrepreneur tous essais, épreuves, contrôles nécessaires pour prononcer la réception d'ouvrages, conformément aux différentes pièces constituant un marché de travaux induisant donc tous les documents réglementaires.

Les frais occasionnés par ces essais et ces contrôles seront à la charge exclusive de l'entreprise y compris ceux relatifs aux prélèvements, transports d'échantillons et conditionnement, honoraires et déplacements de spécialistes, frais de laboratoires, fourniture de main d'œuvre, matières et produits, matériels, Tous ces frais seront implicitement inclus dans les prix unitaires de son marché.

Le choix du ou des laboratoires ou autres organismes de contrôle sera soumis à l'agrément du Maître de l'ouvrage, de l'architecte, du bureau d'étude et du bureau de contrôle. Toute réfection après prélèvements "in situ" sera totalement à la charge de l'entrepreneur.

Réception des supports avant intervention :

- Les supports seront réceptionnés par procès-verbal contradictoirement entre l'entreprise du présent lot et l'entreprise ayant réalisé le support assisté du maître d'œuvre
 - contrôle des aspects et tolérances admissibles
 - contrôle des côtes altimétriques sur place avant approvisionnement du matériel
 - contrôle des cotes de réservation, feuillures, décaissés, etc.
- L'ensemble des intervenants devra être préalablement convoqué
- Le tiers absent sera considéré acceptant toutes les remarques justifiées sans réaction de sa part dans les 8 jours suivant la réception du PV
- Faire préalablement au tout début de son intervention, toutes les remarques rendues nécessaires en fonction du support qui lui a été livré. Aucune réclamation pour quelque titre que ce soit ne sera admise après le démarrage des travaux du présent lot

Réception des ouvrages

- Vérification du fonctionnement des ouvrages réalisés
- Vérification des protections et aspects de finition conformément aux normes les concernant et aux exigences du présent document ainsi qu'aux éventuels modifications validées au-delà de la signature des marchés
- Fourniture de l'ensemble des procès-verbaux liés aux caractéristiques et fonctions de l'ouvrage. Sans ses documents, la réception des travaux ne pourra être prononcée

Réception des travaux

- L'entreprise devra avoir terminé l'ensemble de ses travaux pour prétendre à la réception de ceux-ci par le Maître d'Ouvrage
- Avant réception, aura lieu les opérations préalables à la réception. L'entreprise remettra dans la période allouée aux OPR, son DOE avec tous les documents techniques, justificatifs, législatifs, etc. concernant les ouvrages exécutés

4. PRESCRIPTIONS RELATIVES AU PRESENT LOT

4.01 Garantie

L'entreprise prendra au moment de la soumission toutes les informations sur la nature, l'environnement et autres contraintes pour garantir que le ou les ouvrages proposés dans le présent document sont aptes à assurer au Maître de l'ouvrage la durée de garantie exigée par la législation française.

4.02 Exigences normatives ou qualitatives

L'entreprise du présent lot devra exécuter ses ouvrages selon les règles de l'art et les textes en vigueur au jour de la soumission, et notamment :

DTU et Normes NF :

- DTU – Pose collée des revêtements céramiques et assimilés - Pierres naturelles
- DTU – Revêtements de sol scellés
- DTU – Revêtements muraux scellés
- DTU – Revêtements de sol coulés à base de résine de synthèse
- NF EN – Carrelages – Dallages
- NF ISO – Conception de l'environnement des bâtiments - Qualité de l'air intérieur – Méthodes d'expression de la qualité de l'air intérieur

pour une occupation humaine (juin 2010)

Certification du CSTB et AFNOR :

- Conformément au cahier C.S.T.B., "Revêtements de sol - Notice sur le classement UPEC et classement UPEC des locaux »
- Conformément au cahier C.S.T.B., « Exécution des enduits de préparation de sols intérieurs pour la pose de revêtements de sol ».
- Conformément au cahier C.S.T.B. : « Exécution des revêtements de sol coulés à base de résine de synthèse – Rénovation ».
- CSTBat – Conformité à l'avis technique du produit
- Règles Professionnelles concernant les travaux d'étanchéité à l'eau réalisés par application de Systèmes d'Étanchéité Liquide sur planchers intermédiaires et parois verticales de locaux intérieurs humides

Les revêtements de sol devront être adaptés à la nature et à l'utilisation des locaux dans lesquels ils sont à poser, selon le classement UPEC.

4.03 Description des matériaux

- D'une façon générale les matériaux et fournitures à incorporer dans les ouvrages seront neufs et de bonne qualité en provenance d'usine agréée et conforme aux caractéristiques imposées dans le présent document
- Tous les matériaux définis dans le devis descriptif devront recevoir l'approbation du Maître d'œuvre qui se réserve le droit de refuser un matériau dont il jugerait la qualité insuffisante ou les caractéristiques non conformes.
- Les teintes seront choisies par le maître d'œuvre et suivant gamme de fabrication du revêtement considéré sans aucune plus-value.

4.04 Degré d'humidité des supports

- Préalablement à toute intervention, l'entrepreneur devra informer la Maîtrise de chantier de ses contraintes pour l'exécution de ses travaux dans des conditions tolérées
- Les supports en mortier ou en béton devront présenter une siccité convenable, conformément aux normes et DTU.
- Avant toute intervention nécessitant des supports avec un taux d'humidité maximal et/ou une ambiance avec une hygrométrie particulière, ceux-ci devront être vérifiés préalablement. En cas de non-conformité pour l'intervention, l'entrepreneur devra le signaler et programmer de lui-même une mesure en présence du Maître d'œuvre, de la Maîtrise de chantier en y incluant le bureau de contrôle.
- Vérifier si le taux d'humidité est $\leq$ à 3% avant mise en place de l'enduit de préparation des supports.
- Dans le cas contraire, le présent lot devra informer la Maîtrise d'œuvre des contraintes de séchage et de pose.
- En cas de non-respect des temps de séchage des supports avant mis en œuvre des revêtements de sol du présent lot, une barrière anti remontée d'humidité devra obligatoirement être mise en œuvre à la charge du présent lot. Si cette demande émane de la maîtrise d'ouvrage ou de la maîtrise d'œuvre, celle-ci fera systématiquement l'objet d'un avenant au marché de base.

4.05 Préparation des supports

Enduit de préparation des sols intérieurs :

- Les conditions générales d'emploi et de mise en œuvre des enduits de sol bénéficiant d'un avis technique ou d'un certificat délivré par le CSTB pour la préparation des supports en vue de la pose des revêtements de sols minces, font l'objet des cahiers du CSTB « Exécution des enduits de préparation de sols intérieurs pour la pose de revêtements de sol ».

Enduit de lissage (classe P2) :

- Le produit proposé sera garanti par un avis technique ou un certificat délivré par le CSTB.
- Épaisseur 1 à 3 mm

Enduit de ragréage (classe P3 ou P4S) :

- Le produit proposé sera garanti par un avis technique ou un certificat délivré par le CSTB.
- Épaisseur comprise entre 3 et 10 mm
- Les épaisseurs minimales et maximales d'application sont données dans les avis techniques.

Enduit de dressage (classe P3 ou P4S) :

- Le produit proposé sera garanti par un avis technique ou un certificat délivré par le CSTB.
- Épaisseur allant jusqu'à 30 mm au moins.

Joint du support :

Les joints du support seront préalablement traités :

- Les joints de dilatation seront respectés dans le revêtement de sol
- Les joints de fractionnement et les joints de construction des dallages seront traités à la résine sablée, au même titre que les fissures.

4.06 Étanchéité aux résines sous carrelage

- Le revêtement d'étanchéité sera réalisé conformément :
 - à un procédé traditionnel relevant de la garantie décennale
 - à un procédé relevant de la procédure d'avis technique
 - à un procédé faisant l'objet d'un accord entre les deux parties sur la base d'un cahier des charges
- Dans tous les cas, la garantie décennale devra être assurée par une police d'assurance
- Préparation des supports verticaux et horizontaux

- Nettoyage de l'ensemble des surfaces avec détergeant adéquat et recommandé par le fabricant du procédé d'étanchéité utilisé
- Un ragréage auto-lissant est recommandé pour la mise en œuvre de l'étanchéité proposé afin de rattraper les inégalités du support si besoin
- Traitement des fissures pour pontage à l'aide d'un mortier résine et d'un film d'armature
- Traitement des angles saillants par chanfreinage
- Traitement des angles rentrants à l'aide d'un mortier résine afin de réaliser un angle dit « à la bouteille »
- Scellement d'élément traversant (moignon, tige métal...) par une couche au-dessus du mortier-colle résine, sablage et renforcement avec film d'armatures
- Les surfaces traitées à la résine devront subir un sablage avant la mise en place de l'étanchéité pour créer l'adhérence
- Exécution en plusieurs couches, avec épaisseur et composition suivant procédé
- Réalisation des relevés sur une hauteur minimum de 10 cm dans le cas où le support vertical ne serait pas traité
- Le revêtement horizontal présentera une surface rugueuse destinée à faciliter l'accrochage de la colle de pose des carrelages

4.07 Revêtement de sols en carrelage

Description de mise en œuvre :

- Les pentes seront à respecter suivant plans et descriptif et après vérification du support
- Les carreaux seront posés avec une largeur de joints au choix du Maître d'œuvre et suivant description détaillée
- Ragréage et rebouchage localisé compatible avec le sol suivant état des supports
- Revêtements dans ébrasements et seuils correspondants
- Simple ou double encollage suivant mortier-colle et dimensions des carreaux
- Les joints de travail du support ou de la forme en périphérie de tous les locaux et au droit des supports de nature différente seront incorporés dans les prix unitaires et comprendront :

Joints de gros-œuvre :

- Le cas échéant, les joints seront traités par un profilé couplé en laiton (chiffrer à part). Préalablement ces joints dégarnis et traités étanches à l'eau au mastic souple de 1ère catégorie

Joints de fractionnement du revêtement :

- Conforme aux normes et DTU en vigueur. Les surfaces supérieures à 60 m² sont fractionnées.
- Traitement étanches à l'eau à l'aide d'un mastic souple de 1ère catégorie

Joints périphériques :

- Obligatoires pour les surfaces de revêtements supérieures à 7 m² environ conforme aux normes et DTU en vigueur
- Traitement étanche à l'eau à l'aide d'un mastic souple de 1ère catégorie
- Obligatoires pour les surfaces supérieures à 60 m² cf. au cahier du CSTB
- Traitement étanche à l'aide d'un matériau compressible non pulvérulent

Jointoiement :

- Soit avec le coulis de joints traditionnels
- Soit avec le produit pour joints fournis par le fabricant s'il est prévu par celui-ci (cf. à l'avis technique)

Pose collée par colle certifiée CSTB :

- La colle sera définie en fonction du support et des revêtements céramiques
- Elle bénéficiera du marquage CE et de la marque MIC et sera compatible avec les ragréages demandés ou nécessaires
- Coulis des joints au mortier de ciment pur du type CPA-CEM-I
- Dimensions des matériaux de revêtements conformément au cahier CSTB "cahier des prescriptions techniques d'exécution des revêtements de sol intérieurs et extérieurs en carreaux céramiques ou analogues collés au moyen de mortier-colle"

Pose scellée à bain de mortier :

- La composition, le dosage et l'épaisseur des mortiers de pose seront conformes aux normes et DTU.
- Coulis des joints au ciment pur du type CPA-CEM-I teinté à la demande du maître d'œuvre
- Mise en œuvre en indépendance sur support béton ou de manière adhérente

Sujétions particulières :

- Film de désolidarisation pour une pose en indépendance

4.08 Caractéristiques particulières des ouvrages

Dans le cas d'une mise en œuvre sur chape avec désolidarisation :

- Découpe du résilient périphérique de désolidarisation après la mise en œuvre des revêtements de sol pour maintenir la désolidarisation

4.09 Revêtements muraux

Description de mise en œuvre

- Les carreaux seront posés avec largeur de joints au choix du Maître d'œuvre et suivant description détaillée
- L'étude de l'appareillage en fonction des positions des batteries sanitaires et des équipements électriques sera à étudier en accord avec

le Maître d'Œuvre et les entrepreneurs concernés

- Les joints de travail du support en périphérie de tous les panneaux et au droit du support de nature différente seront à incorporer dans les prix unitaires

Pose collée par colle certifiée CSTB

- La colle sera définie en fonction du support et des revêtements céramiques
- Elle bénéficiera du marquage CE et de la marque MIC et sera compatible avec les ragréages demandés ou nécessaires
- Coulis des joints au mortier de ciment pur du type CPA-CEM
- Conforme aux prescriptions du fabricant et par simple encollage

4.10 Ouvrages divers

- Exécution et description conforme au chapitre description des ouvrages

5. PROTECTIONS DES OUVRAGES

Protection des ouvrages par corps d'état

Chaque entrepreneur dont l'exécution de travaux risque de causer des détériorations ou des salissures aux ouvrages finis, déjà en place, devra prendre toutes dispositions et précautions utiles, pour assurer la protection de ces ouvrages finis.

Cette prestation s'applique plus particulièrement aux appareils sanitaires, aux quincailleries, aux ouvrages peints, aux appareillages électriques, aux revêtements en carrelage, aux revêtements de sols plastiques, parquets bois, ascenseur, etc., qui ne devront subir aucun dommage, si minime soit-il.

Faute de sa part de se conformer à cette prescription, l'entrepreneur responsable en subira toutes les conséquences éventuelles.

Protection par l'entrepreneur de ses propres ouvrages

Les entrepreneurs de revêtements de sols, carrelage, marbre, sols minces et parquets, ascenseur, etc ..., devront assurer la protection de leurs ouvrages, et ce jusqu'à la réception des travaux, par la mise en place de panneaux en isorel ou par de la moquette. En ce qui concerne les sols en tapis textiles ou moquettes, la protection pourra être assurée par la mise en place d'une couche de papier fort, collé aux joints de recouvrement ou tout autre moyen adapté selon DTU en vigueur.

Mêmes prescriptions en ce qui concerne les marches d'escaliers, ou plus particulièrement les nez de marches, devront être protégés. Les appareils sanitaires devront également être protégés, notamment en rives et sur les gorges, par mise en place d'une bande de papier fort collé.

En ce qui concerne les ouvrages de menuiserie, toutes les arêtes des ouvrages qui, du fait de leur position risquent d'être épauférées, seront protégées au droit de ces arêtes par mise en place de petits liteaux, fixés aux pointes fixes.

Pour les ouvrages particulièrement soignés, prévus pour rester apparents, ces protections sont absolument indispensables pour toutes les parties exposées aux chocs en cours de travaux.

III. DESCRIPTION DES OUVRAGES

0. PRESTATIONS GENERALES – HYPOTHESES D'ETUDES – CONTRAINTES SPECIFIQUES – ETANCHEITE

0.01 Prestation générale

Généralités :

- Exécutions conformément aux plans, coupes et détails du maître d'œuvre
- Exécutions générales avec respect des prescriptions générales du chapitre « II. Clauses techniques particulières »
- **Les ouvrages ne devront présenter aucun élément en saillie, tranchant et dangereux.**
- Des échantillons devront être mis à la disposition du Maître d'œuvre
- Des prototypes pourront être demandé par le Maître d'ouvrage et le Maître d'œuvre – dimensions 1 m2 environ ou ouvrages complets pouvant être laisser sur site définitivement si validation
- Les essais devront être réalisés à la demande du Maître d'œuvre
- Les positions où le texte, qui suit directement le titre, sous-entend que ce qui est décrit en dessous, est compris de manière générale en fourniture et pose (Nota : Tous les éléments constitutifs d'un ouvrage, décrits ou non mais nécessaires à la bonne exécution de l'ouvrage, suivant les règle de l'art, induis selon la réglementation en vigueur, doivent être compris dans le chiffrage de la prestation et être réalisés.)
- Les produits de construction et équipements employés disposent de caractéristiques d'aptitude à l'emploi évaluées par un tiers indépendants, tel que :
 - Certification délivrée par un organisme certificateur accrédité établi dans l'Espace Economie Européen
 - Avis technique
 - Document Technique d'Application (D.T.A.)
 - Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX)
 - Pass Innovation feu vert
 - ou avis délivré dans le cadre de la Loi ESSOC

Nota :

- Tous les éléments constitutifs d'un ouvrage, décrits ou non mais nécessaires à la bonne exécution de l'ouvrage, doivent être compris dans le chiffrage de la prestation et être réalisés.)

Caractéristiques particulières des ouvrages :

- Les avis techniques et les certificats devront obligatoirement être en cours de validité.

Dimensions des ouvrages finis :

- Les dimensions des ouvrages finis sont données de façon théorique sans tenir compte des tolérances admissibles. L'entrepreneur devra rester dans le cadre des tolérances admissibles et devra prévenir, avant exécution, le Maître d'œuvre de ses difficultés et de ses prévisions quant au respect des caractéristiques dimensionnels théoriques des ouvrages dessinés et prévu par le Maître d'œuvre

Mode de métré général :

- Les modes de calcul pour l'ensemble des ouvrages ne comprennent pas les pertes dues aux découpes ou ajustages. Les métrés sont réalisés sur la base des cotes sur plans, coupes, façades et détails.
- Les surfaces sont comptées selon les limites graphiques en tenant compte des surépaisseurs, des zones non visibles, ..., nécessaires à l'exécution parfaite et complète des ouvrages.
- Les dimensions indiquées pour les ouvrages linéaires ou de forme géométrique reconnue sont indiquées avec approximation pour tenir compte soit du manque d'information au départ théorique, soit de l'adaptation obligatoire en phase d'exécution.

Toutes les trémies supérieures ou égales à 0,50 m² sont déduites des surfaces courantes.

- Revêtement de sol :
 - surfaces vues en plan compris ébrasements des baies et intérieur des placards
- Plinthes :
 - comptées filantes devant gaines techniques et à l'intérieur des placards, non comptées devant châssis toute hauteur
 - Plinthes comprises dans placards
- Revêtements muraux :
 - comptés selon précisions dans le descriptif de l'ouvrage

0.02 Hypothèse d'étude / Contraintes spécifiques

Caractéristiques :

- Catégorie du bâtiment (zone restauration) : classe II
- Zone sismique : classe 3 (modéré)
- Établissement de type ERT

Exigences générales :

- Isolement acoustique selon notice thermique

Classement des locaux en fonction de l'exposition à l'humidité des parois :

Conformément à l'e-cahiers du C.S.T.B :

- Locaux classés EA : l'ensemble des locaux
- Locaux classés EB : *néant*

- Locaux classés EB+privatifs : sanitaires publics
- Locaux classés EB+collectifs : vestiaires, douches, sanitaires personnels
- Locaux classés EC : cuisine collective, zones office
- Faux plafond suspendu :
 - o classe A : l'ensembles des locaux, compris cuisine
 - o classe B : sanitaires publics, sanitaires personnels
 - o classe C : vestiaires, douches
 - o classe D : cuisine collective, zone office

Classement UPEC :

- Classement UPEC minimum exigé : suivant cahier du CSTB

Prestations générales :

Incorporation des remarques développées ci-dessous dans toutes les positions

- La protection provisoire après la pose, par bâche ou par film plastique sur demande du Maître d'œuvre
- La fourniture au maître d'ouvrage des fiches d'entretien des différents revêtements de sol
- Les dispositifs d'interdiction d'accès des pièces pendant la durée des travaux des revêtements et les délais subséquents de protection de ces revêtements

Caractéristiques particulières des ouvrages :

- L'émission dans l'air intérieur des revêtements de sols devra être de classe minimum A

Nota :

- Les études, plans EXE, plans PAC, ainsi que les DOE sont à inclure forfaitairement dans le marché du présent lot

Clause sociale

Dans le cadre des objectifs de développement durable et notamment d'insertion sociale et professionnelle, le pouvoir adjudicateur a décidé d'appliquer les dispositions de l'article L2112-2 du Code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges une condition d'exécution relative à l'insertion professionnelle des publics en difficulté.

Le titulaire devra réaliser une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles.

Dans ce cadre, **le titulaire s'engage à réaliser le nombre d'heures d'insertion porté à l'acte d'engagement sous les modalités définies dans le CCAP.**

1. CHAPE

1.01 Chape adhérente avec pente et contrepente – POUR MEMOIRE

Support :

- Dalle béton existante

Exigences :

- Pente minimum de 1 à 1,5% environ
- État de surface : prêt à recevoir un revêtement de sols durs carrelage
- Épaisseur minimum 35 mm au droit des siphons
- Épaisseur maximum 60 mm
- Locaux à sollicitations forte avec siphon de sol

Exécution :

- Préparation de support neuf par nettoyage et dépoussiérage
- Chape adhérente avec dosage et mise en œuvre conforme aux règles de l'art avec armatures si nécessaire
- Joint sec de fractionnement et de dilatation, compris traitement des joints
- Pente et contre pente 1 à 1,5% environ vers les siphons de sol
- Coffrages pour réservations ou incorporations ultérieures des siphons
- Arrêt au droit de rive libre par rive en béton et coffrage vertical
- Chape à base de ciment (traditionnelle ou prêt à l'emploi) C20-F4 ou béton C20/25, d'épaisseur 7 cm, y compris addition d'adjuvant si nécessaire
 - Armature treillis soudé nécessaire et quadrillage anti-retrait
 - Joints secs de fractionnements et périphériques – Traités par résine
 - Mortier ou béton étalé sur la surface du support

Sujétion particulière

- Désolidarisation périphérique des parois verticales, huisseries, seuil et toute autre émergence par bande compressible d'épaisseur 3 mm minimum
- Protection des supports verticaux en plâtre, béton ou maçonnerie

Localisation : zone office de l'entresol, conformément aux plans du maître d'œuvre

2. PREPARATION DE SUPPORT

2.01 Enduit de ragréage/dressage fibré sur support existant pour rattrapage de niveau

Support :

- Dallage / dalle béton existant(e)

Exigences :

- De type « Weberniv dur + » de chez WEBER ou équivalent
- Pour locaux de type P3 et jusqu'à P4s
- Épaisseur d'application de 10 mm à 30 mm environ (ponctuellement jusqu'à 50 mm maximum)
- Composé de ciment, résine redispersable, sable siliceux, adjuvants et fibres minérales
- État de surface : prêt pour pose d'un revêtement de sol dur ou à la pose d'une sous-couche acoustique mince sous carrelage
- Adhérence : ≥ 1 MPa
- Classement GEV-EMICODE : EC1 Plus
- Classe d'émission dans l'air intérieur : A+

Exécution :

- Préparation du support existant par nettoyage et dépoussiérage, traitement des fissures et humidification
- Les supports doivent être secs, durs, rigides et propres, compris toutes sujétions nécessaires selon DTU
- Application d'un primaire d'accrochage adapté au support
- Enduit de ragréage fibré sous revêtements de sol d'épaisseur nécessaire pour la mise à niveau avec les autres revêtements de sols et pour une parfaite planéité du support, avec dosage conforme aux règles de l'art et armatures de renfort si nécessaire.
- Mise en œuvre conforme aux prescriptions du fabricant
- Compris rebouchage et réparation ponctuelle au droit des mise à nue des sols non conservés, cloisons déposées, démolitions diverses, etc...

Localisation : pour préparation de support sous l'ensemble des revêtements de sol mis en œuvre par le présent lot

2.02 Sous couche acoustique mince sous carrelage

Produit d'isolation, permettant l'insonorisation des planchers aux bruits d'impact sous carrelage, sans chape flottante.

Support :

- Enduit de ragréage / dressage fibré sur support existant

Exigences :

- De type « Webersys Acoustic » de chez WEBER ou équivalent
- Limite d'emploi : locaux classés P2 et P3 sans siphon de sol (selon classement UPEC des locaux)
- Recouvert par des carreaux de classe P3 minimum en locaux de classe P2 et de dimensions $\leq 10\,000$ cm²
- Recouvert par des carreaux de classe P4 minimum en locaux de classe P3 et de dimensions $\leq 8\,100$ cm²
- Isolation phonique : 19 dB

Comprenant :

- Pose de plaque d'épaisseur 8 mm environ, constitué d'un complexe bicouche en aiguilleté de fibres synthétiques destinées à être directement recouvertes par un revêtement céramique collé, comprenant traitement périphérique par désolidarisation par joint mousse
- Pontage entre plaques si nécessaire par bande adhésive selon préconisation du fabricant
- La mise en œuvre, sera exécutée par collage à base de résine en dispersion aqueuse et charges fines, conformément aux prescriptions du fabricant

Localisation : sous carrelage du hall d'entrée et circulation (hors carrelage en lames), et des sanitaires de l'entresol, conformément aux plans du maître d'œuvre

2.03 Enduit de ragréage auto-lissant sur sous-couche acoustique

Support :

- Sous-couche acoustique

Exigences :

- Pour locaux de type P3
- Épaisseur d'application de 5 mm
- Composé de ciment, résine redispersable, sable siliceux, adjuvants et fibres minérales
- État de surface : prêt pour pose d'un revêtement de sol dur
- Adhérence : ≥ 1 MPa
- Classement GEV-EMICODE : EC1 Plus
- Classe d'émission dans l'air intérieur : A+

Exécution :

- Préparation du support existant par nettoyage et dépoussiérage, traitement des fissures et humidification

- Les supports doivent être secs, durs, rigides et propres, compris toutes sujétions nécessaires selon DTU
- Enduit de ragréage auto-lissant mise en œuvre sur sous-couche acoustique mince, avec dosage conforme aux règles de l'art et armatures de renfort si nécessaire.
- Mise en œuvre conforme aux prescriptions du fabricant

3. ETANCHEITE

Préparation des supports :

- Réception des supports
- Séchage, dégraissage, grenaillage, dépoussiérage, etc.

Sujétions particulières :

- Système d'étanchéité liquide imperméable à l'eau (S.E.L.)
- Les carreaux seront collés par colle compatible avec l'étanchéité
- Traitement des angles, suivant le procédé employé, par gorges ou angles renforcés
- Compris bandes d'étanchéité en pied d'ouvrage sur toute la périphérie du local (30 cm au sol et 10 cm sur les parois verticales)

3.01 Système d'étanchéité liquide sous carrelage (SEL) – locaux à sollicitation forte P4s

Bénéficiaire d'un Avis technique ou d'un certificat valide délivré par le CSTB.

Exigences :

- Recouvert d'un carrelage de type collé en pose direct ou d'une peinture de sol anti-poussière
- De type « Webertec Superflex D2 » ou équivalent
- Adaptée à la pose dans locaux à sollicitation forte P4s
- L'entreprise adjudicatrice, aura été formée par le fabricant pour la pose d'étanchéité et traitements des points singuliers, dans les locaux à sollicitations modérées et fortes (P4/P4s), afin de garantir le dosage et la mise en œuvre dans les règles de l'art du produit
- Application au peigne suivi d'un lissage au rouleau de chaque couche
- Compris remontée sur une hauteur de 150 mm environ
- L'épaisseur du film sec ne doit jamais être inférieure à 1,1 mm en tout point
- Classe d'émissions dans l'air : A+

Support :

- Ragréage/dressage fibré

Comprenant :

- Les supports doivent être propres, sains, solides et respectant le taux d'humidité résiduelle maximale
- Application dans les angles d'une bande d'étanchéité à base de tissu en maille de fibres synthétiques marouflée dans le complexe d'étanchéité, pour le traitement des points singuliers et microfissures, selon recommandation du fabricant, et norme en vigueur
- Application du système d'étanchéité en pâte prête à l'emploi en 2 couche croisée, en phase aqueuse composée de hauts polymères de résines synthétiques, charges silico-calcaires et d'adjuvants spécifique, formant après séchage une membrane adhérente, étanche, souple et résistante à la fissuration
- Marouflage d'un intissé aiguilleté à base de filaments synthétiques de nature polypropylène directement entre les 2 couches de l'étanchéité
- Mise en œuvre conforme aux prescriptions du fabriquant

Localisation : zone office

3.02 Protection à l'eau sous faïence murale (SPEC)

Produit d'interposition permettant de réaliser la protection à l'eau sous carrelage, bénéficiaire d'un certificat valide.

Support :

- Murs en pierre naturelle existant
- Plaques de plâtre hydrofugée neuve

Exigences :

- Système bénéficiaire d'un certificat QB 11 délivré par le CSTB

Comprenant :

- Application d'un primaire suivant support et Avis technique du produit
- Application dans tous les angles d'une bande d'étanchéité marouflée dans le complexe d'étanchéité
- Application d'une résine de protection, mono-composant, sans solvant appliquée en 2 couches d'imprégnation minimum de 1 mm d'épaisseur totale, formant après séchage une membrane adhérente, étanche, souple et résistante à la fissuration
- Traitement étanche par joint extrudé compatible avec l'étanchéité en périphérie des évacuations et fourreaux divers, mise en œuvre conforme aux prescriptions du fabriquant

Mode de métré spécifique :

- Sur une hauteur de 2,00 ml au droit de l'emprises des douches vestiaires au sous-sol
- Toute hauteur au droit du local propre et plonge de l'entresol

Localisation : *dito mode de métré ci-dessus*

4. REVETEMENT DE SOLS DURS

Généralités communes à toutes les positions de carrelage au sol :
(Sauf précisions particulières apportées dans les descriptifs des ouvrages)

- Préparation adéquate des supports (dégraissage, dépoussiérage...) selon DTU.
- Pose collée par mortier-colle certifié QB par le CSTB.
- Mise en œuvre conformément aux prescriptions du fabricant, après nettoyage du support.
- Encollage et jointoiment au mortier colle compatible avec le support et bénéficiant d'un avis technique ou certificat d'un organisme agréé.
- Joint hydrophobe de classe CG2WA ou époxy dans les locaux EB + collectifs et EC (classement des locaux selon e-cahier 3567)
- Traitements des joints de fractionnement, de dilatation et périphériques nécessaires.
- Joint d'étanchéité sur appareils sanitaires en pénétration, au passage des canalisations et ouvrages divers en rive.
- Finition par joint mastic entre le sol et les plinthes dans locaux classés E2
- Fourniture des fiches d'entretien expliquant le mode opératoire, les produits et outils à utiliser et de la fréquence de nettoyage.
- Présentation d'un échantillon significatif, compris couleurs de joint, pour validation par le maître d'œuvre.
- Calepinage à prévoir par le titulaire du lot suivant recommandation du maître d'œuvre.
- Multiples teintes au choix du maître d'œuvre dans la gamme du fabricant

4.01 Carrelage grès-cérame – U4 P4s – dimensions 30 x 30 cm – antidérapant

Support :

- Chape adhérente avec forme de pente
- Enduit de ragréage / dressage fibré sur support existant

Exigences :

- UPEC minimum exigé : **U4 P4s E3 C2**
- Mortier-colle amélioré, classé C2 minimum adapté à l'usage dans locaux P4/P4s et conforme au DTU et avis technique du système d'étanchéité liquide pour collage direct
- Joint hydrophobe de classe CG2WA ou époxy dans les locaux EB + collectifs et EC (classement des locaux selon e-cahier 3567)
- Carreaux en grès cérame, résistant aux tâches et salissures
- Joint 3 mm
- Émissions de COV : A+
- Coefficient de friction et de glissance : **PC 27 (R12)**
- Dimension 30 x 30 cm
- Épaisseur : 12 mm environ
- Teinte au choix du maître d'œuvre
- Coupe en pointe de diamant pour respect des formes de pente sans désaffleurer au droit des siphons / caniveaux

Localisation : *zone office, local propre et plonge, selon plan de repérage du maître d'œuvre*

4.02 Carrelage grès-cérame – U4 P4 – dimensions 60 x 60 cm

Support :

- Sous-couche acoustique mince sous carrelage
- Enduit de ragréage auto-lissant P3 sur sous-couche acoustique

Exigences :

- En grès cérame de classe B1a
- UPEC exigé : **U4 P4 E3 C2**
- Carreaux en grès cérame pleine masse
- Coefficient de friction et de glissance : **PC10 (R10)**
- Joint 3 mm
- Émission de COV : A+
- Dimension 60 x 60 cm
- Épaisseur : 9 mm environ
- Mortier-colle certifié QB et de classe C2 minimum, adapté à la pose pour collage direct sur sous-couche acoustique mince
- Teinte au choix du maître d'œuvre
- Fourniture du catalogue de coloris pour l'analyse des offres de la gamme du fabricant des coloris décrit ci-après

Localisation : *hall d'entrée, partiellement dans la circulation principale, self scramble, sanitaire de l'entresol, conformément aux plans du maître d'œuvre*

4.03 Carrelage grès-cérame émaillé – U3 P3 – dimensions 20 x 20 cm

Support :

- Sous-couche acoustique mince sous carrelage
- Enduit de ragréage auto-lissant P3 sur sous-couche acoustique

Exigences :

- En grès cérame de classe B1a
- Carreaux en grès cérame émaillés
- UPEC exigé : **U3 P3 E2 C1**
- Coefficient de friction et de glissance : **PC10 (R10)**
- Joint 3 mm
- Émission de COV : A+
- Dimension 20 x 20 cm
- Épaisseur : 9 mm environ
- Mortier-colle certifié QB et de classe C2 minimum
- Teinte au choix du maître d'œuvre
- Fourniture du catalogue de coloris pour l'analyse des offres de la gamme du fabricant des coloris décrit ci-après

Localisation : *sanitaires du sous-sol, conformément aux plans du maître d'œuvre*

4.04 Carrelage grès cérame aspect parquet bois – U4 P3 – 20 x 120 cm environ

Support :

- Enduit de dressage fibré P3

Exigences :

- En grès cérame coloré dans la masse de classe B1a
- Classement UPEC minimum : **U4 P3 E2 C1**
- Coefficient de friction et de glissance : **PC 10**
- Carreaux en grès cérame, teinté dans la masse, imitation parquet
- Joint marbrier de 2 mm
- Épaisseur : 10 mm
- Dimension 20 x 120 cm
- Mortier-colle certifié QB et de classe C2 minimum, adapté à la pose
- Teinte au choix du maître d'œuvre dans la gamme du fabricant
- Fourniture du catalogue de coloris pour l'analyse des offres de la gamme du fabricant des coloris décrit ci-après
- Émission de COV : A+

Localisation : *partiellement au droit de la circulation principale et dégagement polyvalent de l'entresol, conformément aux plans du maître d'œuvre*

5. PLINTHES

Comprenant :

- Pose des plinthes en alignement avec les joints du carrelage au sol
- Colle et jointoiement par colle agréée CSTB
- Coupe d'onglet pour angles ou carreaux spéciaux si existant dans la gamme de fabrication
- Joint d'étanchéité souple avec surface courante permettant la continuité de la désolidarisation
- Découpe des remontées d'isolant acoustique du lot chape pour intégration sous plinthe selon DTU

5.01 Plinthes à gorges

Exigences :

- Plinthes pour liaison entre le carrelage au sol et au mur
- Joint hydrophobe de classe CG2WA ou époxy dans les locaux EB + collectifs et EC (classement des locaux selon e-cahier 3567)
- De dimensions 30 x 10 cm ht
- Plinthes à gorges en adéquation avec le carrelage pos 4.01 et joints alignés au carrelage

Localisation : *zone office dito pos 4.01*

5.02 Plinthes droites 60 cm

Exigences :

- De dimensions 60 x 10 cm ht

Localisation : hall d'entrée, circulation principale, self scramble, sanitaire, dégagement polyvalent de l'entresol, conformément aux plans du maître d'œuvre

6. REVETEMENTS MURAUX

Généralités communes à toutes les positions de carrelage mural :

(Sauf précisions particulières apportées dans les descriptifs des ouvrages)

- Mise en œuvre conformément aux prescriptions du fabricant, après nettoyage du support.
- Encollage et jointoiement au mortier colle compatible avec le support et bénéficiant d'un avis technique ou certificat d'un organisme agréé.
- Mortier-colle certifié QB par le CSTB.
- Joints dressés et moulés au ciment, possibilité d'être teinté, teinte au choix du maître d'œuvre
- Joint hydrophobe de classe CG2WA ou époxy dans les locaux EB + collectifs et EC (classement des locaux selon e-cahier 3567)
- Largeur des joints à la demande du maître d'œuvre.
- Sciage, percements de trous pour tuyauteries, robinetteries, interrupteurs, prises de courant, etc.
- Pose droite, coupes droites, apparentes ou recouvertes.
- **Baguette d'arrêt en aluminium ou inox**, profil L ou en quart de rond en périphérie de la faïence et des rives libres des zones traitées, et l'ensemble des angles saillants, selon position des ouvrages ci-dessous.
- Joint d'étanchéité sur appareils sanitaires en pénétration et ouvrages divers en rive.
- Finition par joint silicone au droit de la jonction entre faïence et carrelage sol.
- **Multiples teintes au choix du maître d'œuvre** dans la gamme du fabricant, **compris panachage de teintes** (30% teintes vives, 70% de teintes pastel, blanc, gris clair, mat), l'aspect brillant est à proscrire

Sujétions particulières à incorporer :

- Traitement horizontal entre parois et les bacs à douche, comprenant carrelage, profil d'arrêt et joint mastic à cheval sur le bac à douche ou par profil de départ de faïence directement sur receveur
- Compris toutes sujétion pour parfaite finition étanche au droit des bacs à douche
- Attention ils devront être posé avant la mise en œuvre de faïence

6.01 Carrelage mural effet « zellige » – dimensions 5 x 20 cm

Exigences :

- Carreaux à aspect brillant « zellige »
- Bords non rectifiés
- Profilés inox en L, pour protection des angles saillant verticaux et horizontaux encastrés dans le revêtement mural par ailette perforée
- Collage au mortier colle classé C2 à minima
- Teinte vive au choix du maître d'œuvre parmi une large gamme du fabricant
- Fourniture du catalogue de coloris pour l'analyse des offres de la gamme du fabricant des coloris décrit ci-après

Mode de métrés :

- Toute hauteur (2,50 ml environ) jusqu'au faux-plafond
- Compris pose dans ébrasement de menuiserie extérieure (appui – jambages – linteau)

Localisation : périphérie du self, conformément aux plans du maître d'œuvre

6.02 Carrelage mural – dimensions 20 x 20 cm

Exigences :

- De type « Pastele » de chez TUBADZIN ou équivalent
- Carreaux en grés-cérame émaillé
- Carreaux à chants émaillés pour arrêt verticaux et horizontaux
- Profilés inox en L, pour protection des angles saillant verticaux et horizontaux encastrés dans le revêtement mural par ailette perforée
- Collage au mortier colle classé C2 à minima, compatible avec la préparation de support et le système de protection à l'eau sous faïence
- Teinte au choix du maître d'œuvre parmi une large gamme du fabricant
- Fourniture du catalogue de coloris pour l'analyse des offres de la gamme du fabricant des coloris décrit ci-après

Mode de métrés :

- Toute hauteur (2,40 ml environ) jusque sous faux-plafonds – sanitaires entresol
- Toute hauteur (2,10 ml environ) jusque sous faux-plafonds – sanitaires/vestiaires sous-sol

Localisation : sanitaire de l'entresol et du sous-sol, conformément aux plans du maître d'œuvre

6.03 Faïence murale – dimensions 30 x 30 cm

Exigences :

- Carreaux en grés-cérame pleine masse
- Carreaux à chants émaillés pour arrêt verticaux et horizontaux
- Profils inox en L, pour protection des angles saillant verticaux et horizontaux encastrés dans le revêtement mural par ailette perforée
- Collage au mortier colle classé C2 à minima, compatible avec la préparation de support et le système d'étanchéité à l'eau sous faïence
- Joint hydrophobe de classe CG2WA ou époxy dans les locaux EB + collectifs et EC (classement des locaux selon e-cahier 3567)
- Teinte au choix du maître d'œuvre parmi une large gamme du fabricant
- Fourniture du catalogue de coloris pour l'analyse des offres de la gamme du fabricant des coloris décrit ci-après

Mode de mètres :

- Hauteur 150 cm au droit des points d'eau local ménage
- Toute hauteur au droit du local plonge et propre

Localisation : local ménage, plonge et propre de l'entresol d'ito mode de mètres ci-dessus

7. REMISE EN ETAT DE SOL EXISTANT

Localisation : escalier de la circulation allant de l'entresol au sous-sol, et marches dans hall d'entrée

7.01 Nettoyage et protection de finition de revêtement de sol dur existant

Comprenant :

- Nettoyage par procédé approprié des carreaux et plinthes existants
 - par procédé approprié mécanique ou chimique (décapage et dégraissage)
 - lavage à l'eau chaude et à l'acide dilué si nécessaire
- Rinçage jusqu'à obtention d'un PH neutre
- Séchage complet

7.02 Remplacement, réparation et rejointoiement

Comprenant :

- Remplacement de plinthe, de surface courante de joints entre carreaux pour tous éléments cassé ou d'aspect fragilisé ou rendu après nettoyage non satisfaisant

7.02.1 Surface courante – Paliers

7.02.2 Marches et contremarches

7.02.3 Plinthes droites

7.02.4 Plinthes à crémaillères

7.03 Mise en contraste des 1 ères et dernières contremarches de chaque volée d'escalier

Support :

- Revêtement existant des escaliers

Comprenant :

- Bande de contraste adhésive, rapporté sur contremarche
- Teinte au choix du maître d'œuvre et selon réglementation en vigueur

Localisation : sur la première et dernière contremarche de chaque volée d'escaliers, selon plan du maître d'œuvre

7.04 Traitements des nez de marches par profilé aluminium et insert PVC antidérapant

Support :

- Carrelage existant conservé sur marches et contremarches

Comprenant :

- Profils aluminium à angle droit, avec insert PVC striés, antidérapants, rapportés sur le nez de marche
- Profils fixés par collage ou vissage selon prescriptions du fabricant sur carrelage existant

- Résistance à l'usure
- Compté au ml de marches

Localisation : l'ensemble des nez de marche de l'escalier du sous-sol à l'entresol, conformément aux plans du maître d'œuvre
Photo non contractuelle



7.05 Bande podotactile PVC auto-adhésive

Comprenant :

- Mise en œuvre d'une bande d'éveil à la vigilance en résine de polyuréthane
- Auto-adhésives
- Sur toute la largeur de la volée d'escalier
- Coloris aux choix du Maître d'œuvre dans la gamme du fabricant
- Pose conformément aux prescriptions du fabricant et norme PMR
- Largeur 40 cm environ

Localisation : en haut des volées d'escaliers, conformément aux plans du maître d'œuvre

8. OUVRAGES DIVERS

8.01 Profils de transition et d'arrêt de revêtement

Comprenant :

- Profilé en acier inoxydable de hauteur adaptée, permettant de faire l'arrêt et la transition entre des revêtements de hauteur et de nature différente, par profilé en L.
- Les profils seront posés au milieu de la feuilure des portes pour ne pas être visible une fois les portes fermées
- Fixation par collage au mortier colle sous le revêtement de sol par ailette en acier perforées
- Masticage sur bâti ou huisserie
- Respectant les normes PMR en vigueur

Localisation : entre carrelage et changement de revêtement de sol

8.02 Tapis de propreté encastré

Comprenant :

- **Décaissé dans dalle existante à prévoir par piquage de dimension nécessaire**
- Fourniture, pose et scellement d'un cadre en aluminium de hauteur nécessaire, à sceller dans le support
- Cornière en aluminium, de hauteur 20 mm, à sceller dans le support
- Enduit de ragréage rapporté en fond de cuvette lissé et mise à niveau si nécessaire
- Tapis composé de profils en aluminium assemblés parallèlement et articulés entre eux par des charnières vinyle ajourées avec insert en textile non bouclé
- Épaisseur : 17 mm environ
- Réaction au feu : Cfl-s1 avec P.V. d'essai
- Conforme aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite
- Transmission des dimensions pour intégration des réservations au lot Gros-Œuvre
- Position comptée au m2

Localisation : au droit du sas entrée principale et sas entrée périscolaire au rez-de-chaussée, selon plan du maître d'œuvre

8.03 Pose de siphon et caniveau de sol seule

Comprenant :

- Pose des siphons et caniveaux de sol (fournit par le lot sanitaire) en adéquation avec le revêtement au sol et le système d'étanchéité liquide assurant une étanchéité parfaite du système
- Raccordement sur les attentes d'évacuation

- Pose conforme aux prescriptions du fabricant
- Finition affleurant au revêtement de sol
- Position comptée à l'unité

Localisation : dans locaux recevant un siphon de sol, zone office de l'entresol, conformément aux plans du maître d'œuvre

Fait à le

L'entrepreneur
(Cachet et signature)